ANIMAUX / ŒUFS A COUVER / SEMENCES / EMBRYONS / OVOCYTES	RI.UA.01.01 Avril 2014	UKRAINE

I. DOMAINE D'APPLICATION

Description du produit	*Code NC*	*Pays*
Porcs	0103	Ukraine

II. CERTIFICAT BILATÉRAL

Code AFSCA	*Titre du certificat*	
EX.VTL.UA.01.01	Certificat vétérinaire pour l'exportation de porcs d'élevage de la Belgique en Ukraine	5 p.

III. CONDITIONS GÉNÉRALES

Agrément pour l'exportation vers l'Ukraine

Un agrément spécifique auprès des autorités compétentes ukrainiennes n'est pas nécessaire pour l'exportation de porcs d'élevage.

Analyses de laboratoire

Les analyses doivent être réalisées dans un laboratoire agréé / approuvé par l'AFSCA. Le laboratoire dans lequel est réalisé une analyse doit donc :

- **soit être repris dans la liste des laboratoires agréés par l'AFSCA,**
- **soit être repris dans le tableau 'Laboratoires additionnels pour la certification de maladies animales vers les pays tiers' pour le pays, la maladie/le paramètre et la méthode d'analyse concernés, si la maladie/le paramètre à tester n'est pas repris(e) dans le tableau mentionné ci-dessus.**

IV. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Point 6.3 : pour la déclaration relative à la trichinellose, il faut uniquement tenir compte des porcs domestiques.